



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025-09-114-DEEJ

Nomenclature : 9.1.3

OBJET : RÈGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES MULTI-ACCUEIL ET MICRO-CRÈCHE DE TARNOS

Votants : 32
Abstention : /
Votes exprimés: 32

Pour: 32
Contre : /

L'an deux mille vingt cinq, le dix-huit septembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme OGER

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme MOUNIER	procuration	à Mme ORDUNA
Mme DUPRE	procuration	à Mme DUFAU
Mme LE GALL	procuration	à Mme LALANNE
M. LORMAND	procuration	à M. GONZALES

ABSENT NON EXCUSÉ

M. LATAILLADE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. DOMET

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	32

Fait à Tarnos,
 le 19 septembre 2025
 Pour extrait certifié
 conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de La publication sur
 le site Internet de la Mairie le :*

22/09/2025

La commune de Tarnos organise l'accueil des enfants de 0 à 3 ans au sein des trois établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) : la crèche des Petits Matelots, la micro-crèche des Moussaillons et la crèche Saint-Exupéry. Environ 80 enfants sont accueillis chaque année dans ces différentes structures.

Depuis la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023, il a été créé un service public de la petite enfance (SPPE) dont les communes sont les autorités organisatrices. Ces dispositions sont entrées en vigueur au 1er janvier dernier, avec les obligations nouvelles qui y sont rattachées, en particulier s'agissant du schéma de maintien et de développement de l'accueil du jeune enfant (cf délibération 2025-02-07-DEEJ du 24 février 2025), de l'engagement à une charte de qualité d'accueil : mise en place d'un référent santé accueil inclusif (2023-07-095-DEEJ du 4 juillet 2023), financement de journées pédagogiques pour les personnels...



L'équipe de direction a évolué en 2025 en cohérence avec cette nouvelle législation, avec l'embauche d'une référente santé accueil inclusif à mi-temps, l'infirmière puéricultrice, et une coordinatrice qui n'assure plus la continuité de direction mais un soutien managérial aux directrices et la mise en place de ce service public de la petite enfance.

De ce fait, les règlements de fonctionnement des 3 structures de la ville, votés par le conseil municipal le 4 juillet 2023, doivent être mis à jour.

D'autres modifications ont été apportées par des reformulations ou une adaptation à la pratique comme l'évolution des termes de "période d'adaptation" à la "familiarisation" par exemple.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu l'article 17 de la loi 2023-1196 du 18 décembre 2023, dite loi pour le plein emploi, instituant les communes comme autorités organisatrice du service public de la petite enfance,

Vu les articles L 214-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 signée le 10 juillet 2023 entre l'État et la CNAF

Considérant le Schéma Landais des Services aux Familles 2024-2028,

Considérant les propositions de règlements de fonctionnement des trois établissements d'accueil du jeune enfant,

DÉLIBÈRE

VALIDE les nouveaux règlements de fonctionnement proposés pour la crèche « Les Petits Matelots », la micro-crèche « Les Moussailons » et la crèche « Antoine de St-Exupéry »

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr